CHARTE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

Conseils de Quartiers & Conseils Citoyens

Mandat 2027 — 2032

SOMMAIRE

Préambule 3
Article 1 — Objet de la charte 4
Article 2 — Nature et rôle des conseils de quartier 4
Article 3 — Principes communs 4
Article 4 — Missions 5
Article 5 - Organisation et fonctionnement des conseils 6
Article 6 — Comités inter-quartiers 7
Article 7 — Les relations avec la ville et les moyens mobilisés 8
Article 8 — Articulation avec les conseils citoyens 8
Article 9 — Evaluation et révision 9
Annexe 1 — Auxerre et Moi
Annexe 2 – Sources règlementaires
Annexe 3 – Les 15 conseils à Auxerre
Annexe 4 – Cartographie des quartiers par rue

PRÉAMBULE

Mathieu Debain s'y est engagé : Auxerre ne se pense pas sans ses quartiers, ses hameaux et son village associé. Les conseils de quartier sont l'instrument de cet engagement. Par souci d'unicité, l'expression conseil de quartier dans la présente charte, recouvre les dispositifs distincts de conseil de village, conseil de quartier et conseil citoyen, chacun dans leur ressort respectif et leurs modalités de fonctionnement dédiées.

La présente charte organise un cadre municipal commun pour les Conseils de quartier tout en s'adaptant aux réalités des quartiers, des villages et des secteurs relevant de la politique de la ville.

Elle s'appuie sur trois enseignements convergents : l'expérience antérieure d'Auxerre, des chartes comparables de démocratie de proximité et, surtout, la consultation menée à l'été 2026 auprès de l'ensemble des habitants.

La Ville d'Auxerre met en place les Conseils de quartier dans le cadre de l'article L. 2143-1 du Code général des collectivités territoriales. Cet article permet aux communes de 20 000 à 79 999 habitants d'appliquer le dispositif des Conseils de quartier et prévoit que le Conseil municipal en fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. Comme cela est ouvert par l'article précité pour les communes de plus de 80 000 habitants, le maire peut décider que le conseil citoyen prévu à l'article 7 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine se substitue au conseil de quartier.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CHARTE

La présente charte définit les principes, les missions, la composition, la gouvernance, les moyens et les modalités de suivi des Conseils de quartier de la Ville d'Auxerre.

Elle constitue le socle commun du dispositif. Des règlements intérieurs propres à chaque quartier peuvent préciser certaines modalités locales, à condition de respecter les principes et garanties posés par la présente charte.

ARTICLE 2 – NATURE ET RÔLE DES CONSEILS DE QUARTIER

Le Conseil de quartier est une instance consultative de démocratie de proximité. Il ne se substitue ni au Conseil municipal, seul organe délibérant de la commune, ni aux services municipaux dans l'exercice de leurs compétences.

Il est un espace d'expression, d'écoute, de dialogue, de réflexion, de proposition et de suivi. Il doit permettre aux habitants de mieux comprendre l'action publique, d'exprimer les besoins de leur territoire, de faire émerger des priorités collectives et de contribuer à la construction de réponses adaptées.

Le Conseil de quartier n'a pas vocation à recueillir les réclamations et signalements individuels. Toute réclamation individuelle relative au quotidien doit être formulée dans l'espace dédié de l'application Auxerre&moi.

Sans restreindre la libre expression, le Conseil de quartier doit consacrer son activité à traiter des sujets de fond, des projets structurants pour le territoire et des questions d'intérêt général.

ARTICLE 3 - PRINCIPES COMMUNS

Les Conseils de quartier reposent sur les principes et engagements suivants :

- **Intérêt général et intérêt du quartier** : les travaux des Conseils privilégient l'intérêt général et l'intérêt du quartier sur les intérêts particuliers.
- **Égalité de parole et respect** : chaque membre dispose d'une liberté d'expression et d'une écoute respectueuse, dans un esprit de dialogue, de recherche du consensus et de respect des positions divergentes.
- **Liberté et indépendance de l'expression** : chaque membre doit pouvoir s'exprimer librement et indépendamment, y compris lorsqu'il diverge de la position majoritaire ou de celle portée par les élus référents.
- **Neutralité partisane et laïcité** : les travaux des Conseils sont conduits dans un esprit de neutralité partisane, dans le respect des principes de laïcité et des valeurs de la République. Les échanges excluent tout prosélytisme partisan.
- **Ouverture et représentativité** : Les Conseils sont ouverts aux habitants, à partir de 16 ans quelle que soit leur nationalité, pouvant justifier d'un ancrage administratif régulier dans le quartier et sur le territoire, aux associations, aux commerçants et aux acteurs locaux ayant candidaté. La composition recherche assurer la représentativité des habitants du quartier à travers leurs âges, leurs parcours, en veillant notamment à garantir la participation des

jeunes, des actifs, des familles, des seniors, des nouveaux arrivants, des commerçants et des associations. La parité entre les femmes et les hommes constitue un objectif vers lequel il conviendra de tendre, étant noté que la parité constitue en revanche un critère obligatoire à part entière pour les seuls conseils citoyens.

- **Information, consultation et association des habitants** : chaque habitant doit pouvoir être informé, consulté et associé aux travaux du Conseil de quartier.
- **Droit à une réponse** : lorsqu'une sollicitation ou une question est adressée au Maire par l'intermédiaire du Conseil de quartier, une réponse argumentée doit être apportée dans un délai maximal de trente jours, y compris lorsque cette réponse est négative.
- **Rôle consultatif et force de proposition** : le Conseil de quartier contribue à la réflexion et à la co-construction des projets et des réponses concernant le quartier. Il ne se substitue ni au Conseil municipal, ni aux élus, ni aux services municipaux. Le pouvoir de décision demeure de la responsabilité des élus, dans le cadre de leurs compétences et, le cas échéant, de celles de l'intercommunalité.
- **Transparence** : les règles de fonctionnement, les avis, les décisions, les propositions et les suites qui leur sont données doivent être présentés de manière claire et accessible.
- **Prise en compte des enjeux du territoire** : les travaux des Conseils prennent en compte, lorsqu'ils concernent les sujets traités, les enjeux de transition écologique, d'accessibilité, d'inclusion et de solidarité.
- **Engagement collectif et bénévolat** : les membres exercent leur mission citoyenne à titre entièrement bénévole et au service du collectif, dans un esprit constructif et respectueux de la parole de chacun.
- **Fidélité des comptes rendus** : chaque compte rendu restitue de manière fidèle, bien que synthétique, les différentes expressions et positions exprimées au cours des travaux, afin de préserver la diversité des points de vue.

Ces principes constituent le socle commun de fonctionnement de l'ensemble des Conseils de quartier et doivent guider les membres dans l'exercice de leur mission citoyenne.

ARTICLE 4 - MISSIONS

Les Conseils de quartier exercent notamment les missions suivantes :

- recueillir les constats, besoins, idées et propositions des habitants ;
- établir des diagnostics d'usage et identifier des priorités collectives ;
- être consultés sur les projets municipaux ayant un impact significatif sur le quartier ;
- formuler des avis et propositions sur les sujets concernant le quartier ou la ville ;
- construire et porter des projets réalistes, relevant des compétences de la Ville ou pouvant être orientés vers le partenaire compétent ;

- contribuer à l'animation du lien social et à la vie locale, sans se substituer aux associations ou aux équipements de proximité ;
- suivre les propositions transmises et participer à leur restitution auprès des habitants ;
- favoriser des échanges interquartiers lorsque les sujets dépassent le seul périmètre local.

ARTICLE 5 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER ET DE VILLAGE

Chaque quartier ou village concerné dispose d'une instance de participation adaptée à ses caractéristiques et à ses enjeux.

Un appel public à candidatures est organisé pour la création de ces instances et avant chaque renouvellement. Toute candidature est fondée sur le volontariat et sur l'adhésion aux principes de la présente charte.

Les représentants des habitants sont désignés à l'occasion d'une assemblée ouverte aux habitants du territoire. Lorsque le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges, une élection est organisée.

Le mandat des membres est fixé à trois ans et peut être renouvelé une fois. Il est exercé à titre bénévole.

Un membre peut démissionner à tout moment. En cas d'indisponibilité durable ou de trois absences consécutives non excusées, le Conseil peut constater la vacance après avoir sollicité la personne concernée.

Le remplacement s'effectue en priorité à partir des candidatures non retenues lors du dernier renouvellement ou, à défaut, par un nouvel appel à candidatures.

Une animation partagée :

Les conseils s'appuient sur :

- des habitants :
    - 10 membres pour les Conseil de Quartier ;
    - 6 membres pour les Conseils de Village.
- des associations, commerçants, acteurs économiques, établissements ou autres acteurs locaux, sans qu'un groupe organisé puisse devenir majoritaire
- des élus référents : 2 élus référents pour les quartiers, 1 élu référent pour les villages et 1 élu de l'opposition dans les quartiers comme les villages ;
- un accompagnement assuré par les services municipaux.

Cette organisation vise à garantir à la fois l'autonomie des habitants et le lien avec l'institution municipale.

Chaque Conseil se réunit au moins 5 fois par an.

Au moins une fois par an, une réunion publique de restitution présente aux habitants les travaux du Conseil, l'état d'avancement des propositions, les projets réalisés, différés ou refusés et les priorités de l'année suivante.

Le Conseil peut créer des groupes de travail permanents ou temporaires, ouverts à des habitants non-membres, associations, experts, techniciens ou partenaires lorsque le sujet le justifie.

ARTICLE 6 – COMITÉ INTER-QUARTIERS

Le Comité inter-quartier constitue l'instance de coordination entre les différents Conseils et la Ville : il permet de croiser les expériences afin d'assurer une lecture d'ensemble du dispositif, afin d'en garantir la cohérence.

Le Comité a notamment pour missions de :

- Favoriser les échanges de pratiques et la coopération entre quartiers ;
- Examiner les sujets communs à plusieurs territoires ;
- Présenter les bilans annuels de chaque Conseils de quartier ;
- Contribuer à l'évaluation du dispositif en proposant des améliorations utiles.

Le Comité inter-quartier est une instance consultative. Il ne se substitue ni aux Conseils de quartier, ni aux services municipaux, ni au Conseil municipal, ce dernier demeurant l'organe délibérant.

Chaque Conseil désigne parmi ses membres un titulaire et un suppléant pour siéger au Comité (soit 15 titulaires et 15 suppléants). 4 élus municipaux siègent au comité comme suit : 3 élus de la majorité dont le maire et 1 élu de l'opposition, après appel à manifestation d'intérêt auprès du Maire. Ils demeurent dans une proportion minoritaire, afin de préserver le rôle central des habitants.

La présidence du Comité inter-quartier est assurée par le Maire ou son représentant qui valide l'ordre du jour.

Le comité inter-quartier est réuni 2 fois par an.

ARTICLE 7 - LES RELATIONS AVEC LA VILLE ET LES MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains et organisationnels

La Ville s'engage à :

- accompagner le fonctionnement des conseils ;
- mettre à disposition des moyens matériels et logistiques adaptés ;
- faciliter l'accès à l'information utile à la compréhension des projets ;
- apporter des réponses aux propositions formulées ;
- assurer la valorisation et la communication des démarches citoyennes.

Moyens Financiers

La Ville peut soutenir les initiatives locales portées par les habitants dans le respect des orientations municipales et des moyens disponibles.

Sous réserve du principe d'annualité budgétaire, un Fonds de participation des habitants (FPH) de 2 000 € est attribuée à chaque Conseil (soit 30 000 € par an) pour financer des actions favorisant le vivre-ensemble. Ce fonds est destiné aux dépenses de fonctionnement soutenant les initiatives des habitants. Ce fonds ne pourra pas être mobilisé pour la réalisation d'un projet d'investissement.

Les élus référents assurent un rôle d'interface entre les conseils et la municipalité.

Les services municipaux apportent leur expertise technique et contribuent à l'instruction des propositions lorsqu'elles relèvent des compétences communales.

ARTICLE 8 - ARTICULATION AVEC LES CONSEILS CITOYENS

Dans les quartiers relevant de la politique de la ville, l'articulation avec les Conseils citoyens est organisée de manière lisible afin d'éviter les doublons et de respecter les missions propres de chaque instance.

Ainsi les membres des conseils citoyens seront également membres du conseil de leur quartiers.

Des réunions communes, groupes de travail partagés ou représentations croisées peuvent être mis en place lorsque les sujets le justifient.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION ET RÉVISION

Le dispositif fait l'objet d'une évaluation annuelle à l'échelle de la Ville.

Cette évaluation porte notamment sur la participation, la représentativité des membres, le nombre et la nature des propositions, les délais de réponse, les réalisations, les difficultés rencontrées et les coopérations inter quartiers. Le comité interquartier contribue à cette évaluation et peut formuler des propositions d'amélioration.

La présente charte est adoptée et révisée par délibération du Conseil municipal.

ANNEXES

CHARTE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

Conseils de Quartiers & Conseils Citoyens

Mandat 2027 — 2032

ANNEXE 1 : AUXERRE & MOI

Toute demande qui touche le quotidien d'une partie des habitants seulement (un conflit de voisinage, une incivilité, un dépôt sauvage, un stationnement gênant, un défaut d'entretien localisé).

Auxerre & Moi reste le réflexe le plus efficace : la demande y est réceptionnée, orientée vers le service compétent, traitée dans un délai annoncé, et suivie jusqu'à sa clôture. La charte présente ce canal comme le plus rapide pour ce type de sujet. Aucun sujet ne doit être fermé au conseil de quartier, mais cette porte est recommandée pour un traitement efficace par les services municipaux.

Exemple de thèmes	**Auxerre & Moi** *signalement individuel*	**Conseil de Quartier** *projet collectif*
Propreté	Un dépôt sauvage devant chez moi	La politique de propreté du secteur (points de collecte, sensibilisation aux dépôts sauvages)
Voirie & stationnement	Un nid-de-poule, un stationnement gênant ponctuel	Le plan de circulation et de stationnement du quartier
Éclairage public	Un lampadaire en panne à mon adresse	Un programme d'amélioration de l'éclairage du secteur
Espaces verts	Une pelouse mal entretenue, un arbre à tailler	La création ou le réaménagement d'un espace vert
Tranquillité publique	Un conflit de voisinage, une nuisance sonore ponctuelle	Une réflexion sur la sécurité et la tranquillité du quartier
Équipements publics	Un banc ou un jeu d'enfant à réparer	L'implantation d'un nouvel équipement (école, crèche, médiathèque)
Mobilités	Un trottoir endommagé à signaler	La création d'itinéraires cyclables ou de zones apaisées
Urbanisme & cadre de vie	Une nuisance liée à un chantier en cours	Un projet de réhabilitation ou d'aménagement du secteur

AUXERRE ET MOI — Faire un signalement Mode d'emploi

Un problème constaté dans l'espace public ? Depuis l'application « Auxerre et moi », vous pouvez effectuer un signalement et suivre son traitement.

1 CRÉEZ VOTRE COMPTE

PLUSIEURS POSSIBILITÉS :

Pour retrouver votre signalement dans l'application et suivre son avancement, *il est préférable de créer un compte au préalable.*

À NOTER

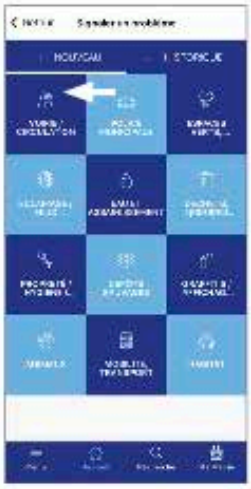
Vous pouvez également effectuer un signalement sans créer de compte. Dans ce cas, votre demande ne sera pas enregistrée dans l'application : elle sera uniquement rattachée à votre adresse e-mail. Le suivi se fera par e-mail.





2 DÉPOSEZ VOTRE SIGNALEMENT









AUXERRE ET MOI

Application disponible sur

App Store Google Play

AUXERRE ET MOI — Démocratie participative
Mode d'emploi

Un espace dédié à la vie citoyenne pour consulter les actualités, participer aux échanges et proposer vos idées.

1 ACCÉDEZ À LA VIE CITOYENNE



À DÉCOUVRIR

Vous retrouverez **DIFFÉRENTS CONTENUS** :

- les dates des conseils de quartiers
- les sondages en cours
- vos idées
- des projets mis en place grâce à vos contributions

2 PROPOSEZ VOTRE IDÉE



ZOOM SUR LA RUBRIQUE « VOS IDÉES »

Dans cet onglet, vous pouvez retrouver les idées proposées par d'autres citoyens ainsi que les vôtres.

VOTRE IDÉE PUBLIÉE



Une fois votre idée validée, elle est publiée dans l'application.

Les citoyens peuvent ensuite soutenir votre idée.

AUXERRE ET MOI

Application disponible sur

App Store Google Play

ANNEXE 2 : SOURCES REGLEMENTAIRES

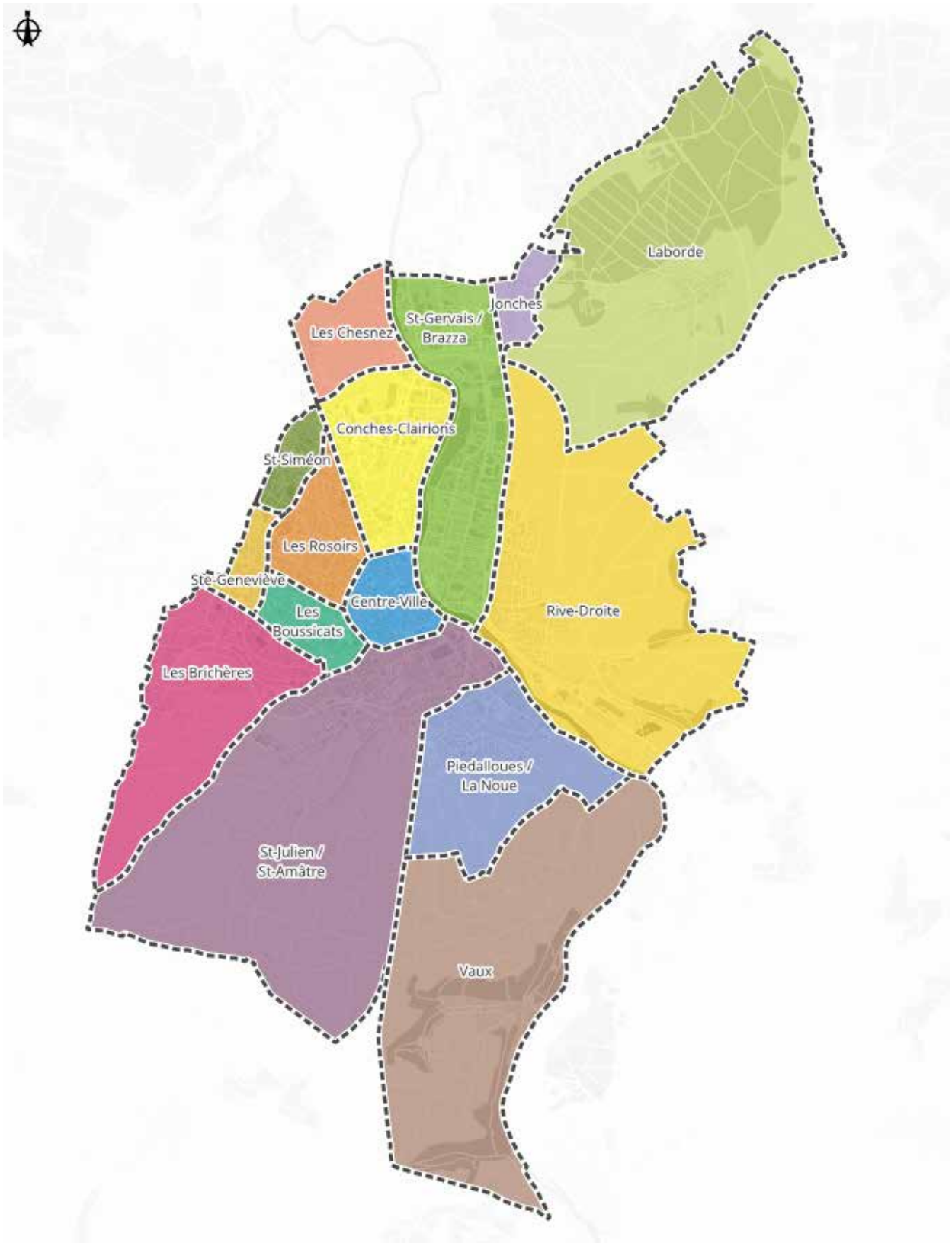
Texte	Objet
Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, dite loi « démocratie de proximité »	Impose les conseils de quartier aux communes de plus de 80 000 habitants ; fonde, par extension volontaire, la démarche auxerroise.
Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy	Crée les conseils citoyens dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Article 7 : indépendance des membres vis-à-vis des pouvoirs publics.
Décret n° 2024-1036 du 15 novembre 2024	Modifie certaines dispositions de la loi du 21 février 2014 relatives aux contrats de ville et à la participation des habitants (assouplissement des modalités de désignation).
Décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024	Dispositions relatives aux contrats de ville et à la participation des habitants à la politique de la ville.
Contrat de ville 2024-2030 d'Auxerre	Cadre contractuel fixant les engagements de l'État, de la Ville et de ses partenaires en matière de politique de la ville ; socle du fonctionnement des conseils citoyens.
Charte de la démocratie de proximité d'Auxerre (2002, révisée jusqu'en 2012)	Précédent municipal dont la présente charte assure la refondation.

ANNEXE 3 : LES 15 CONSEILS A AUXERRE

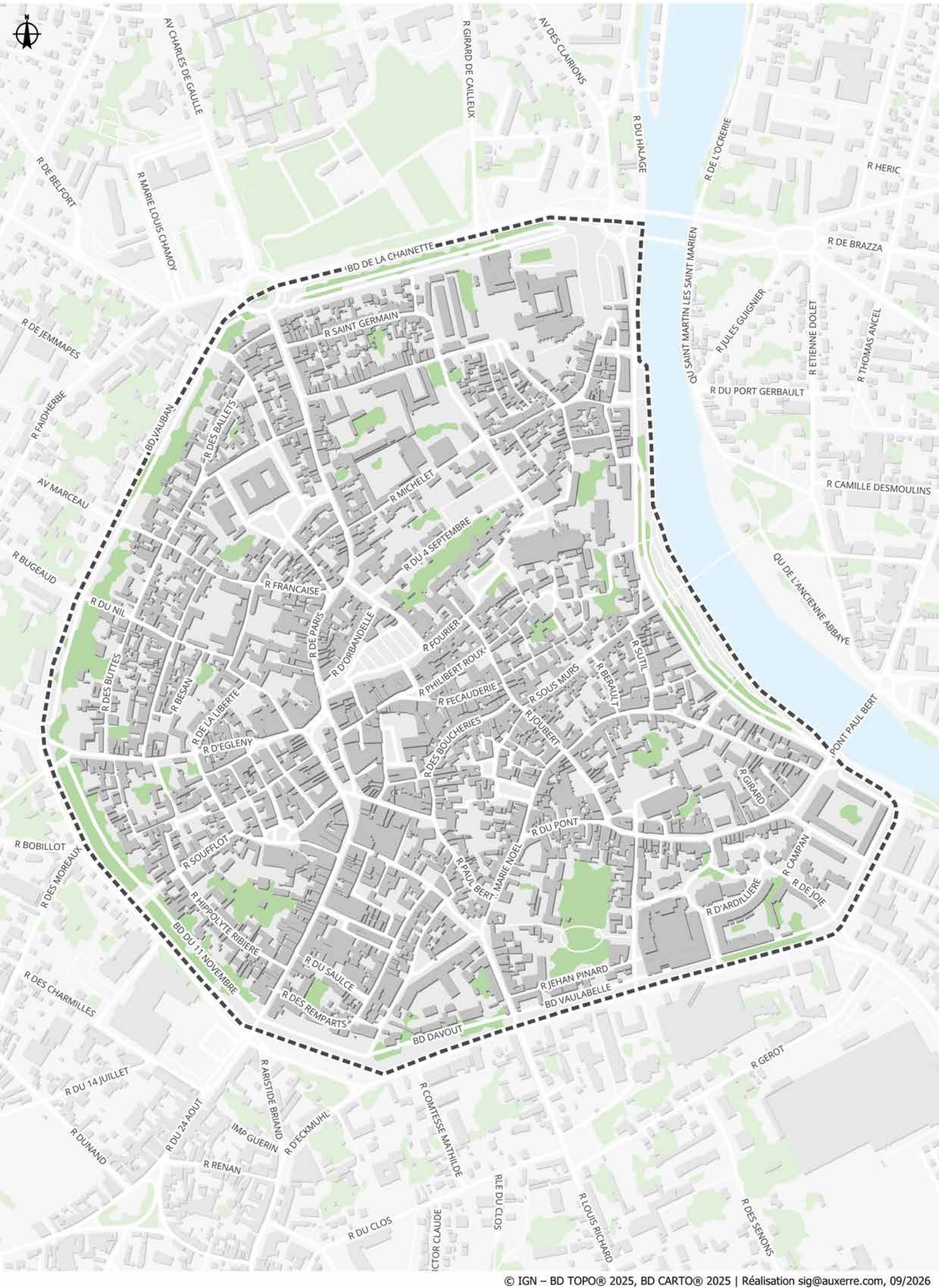
Quartiers
Les Boussicats
Centre-ville
Conches-Clairions
Piedalloues-La Noue
St-Gervais / Brazza
St-Julien / St-Amâtre
Saint-Siméon
Les Brichères
Les Rosoirs
Rive-Droite
Sainte-Geneviève

Village/hameau
Jonches
Laborde
Les Chesnez
Vaux

ANNEXE 4 : CARTOGRAPHIE DES QUARTIERS PAR RUES

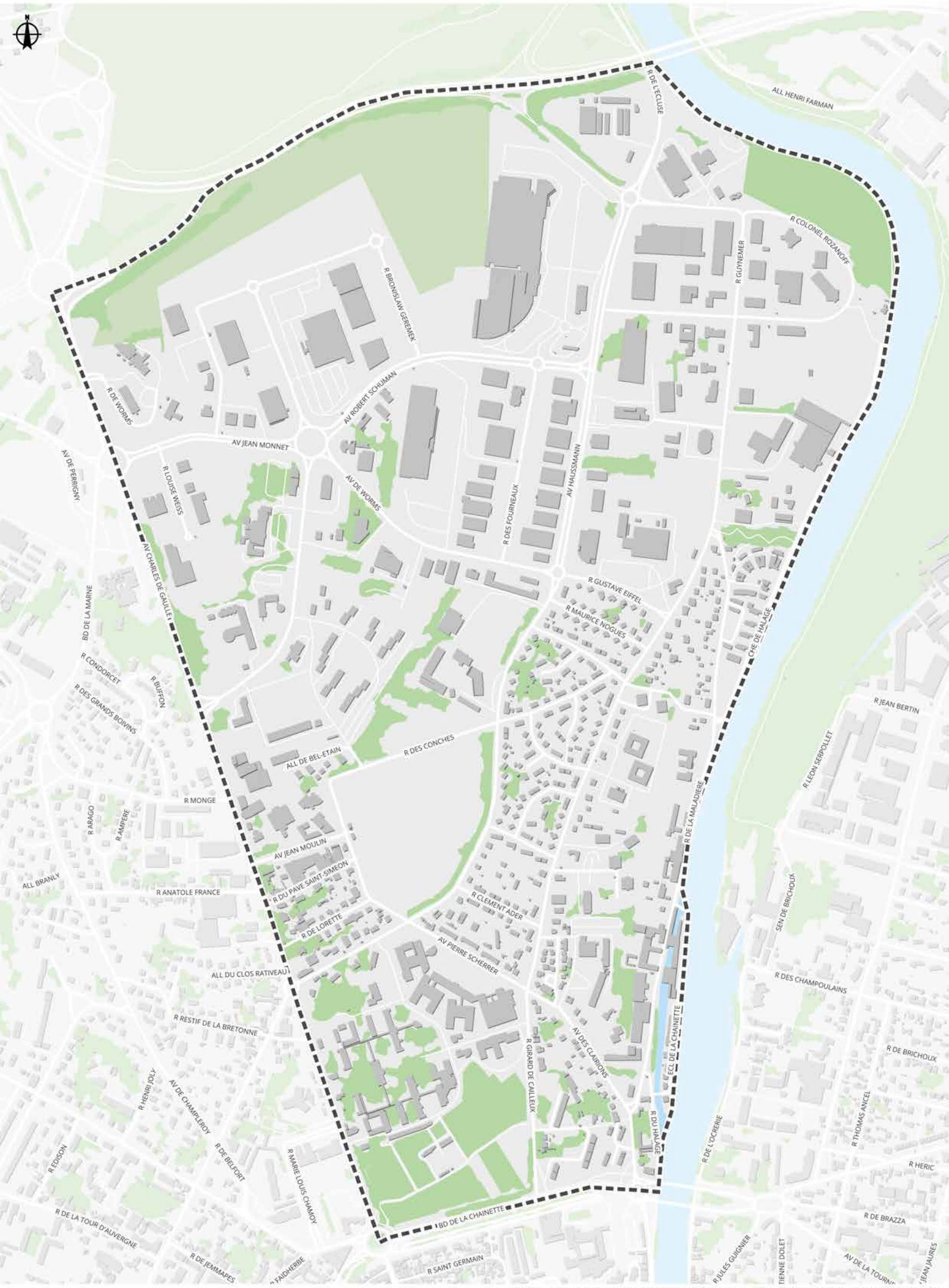


Quartier : Centre-Ville



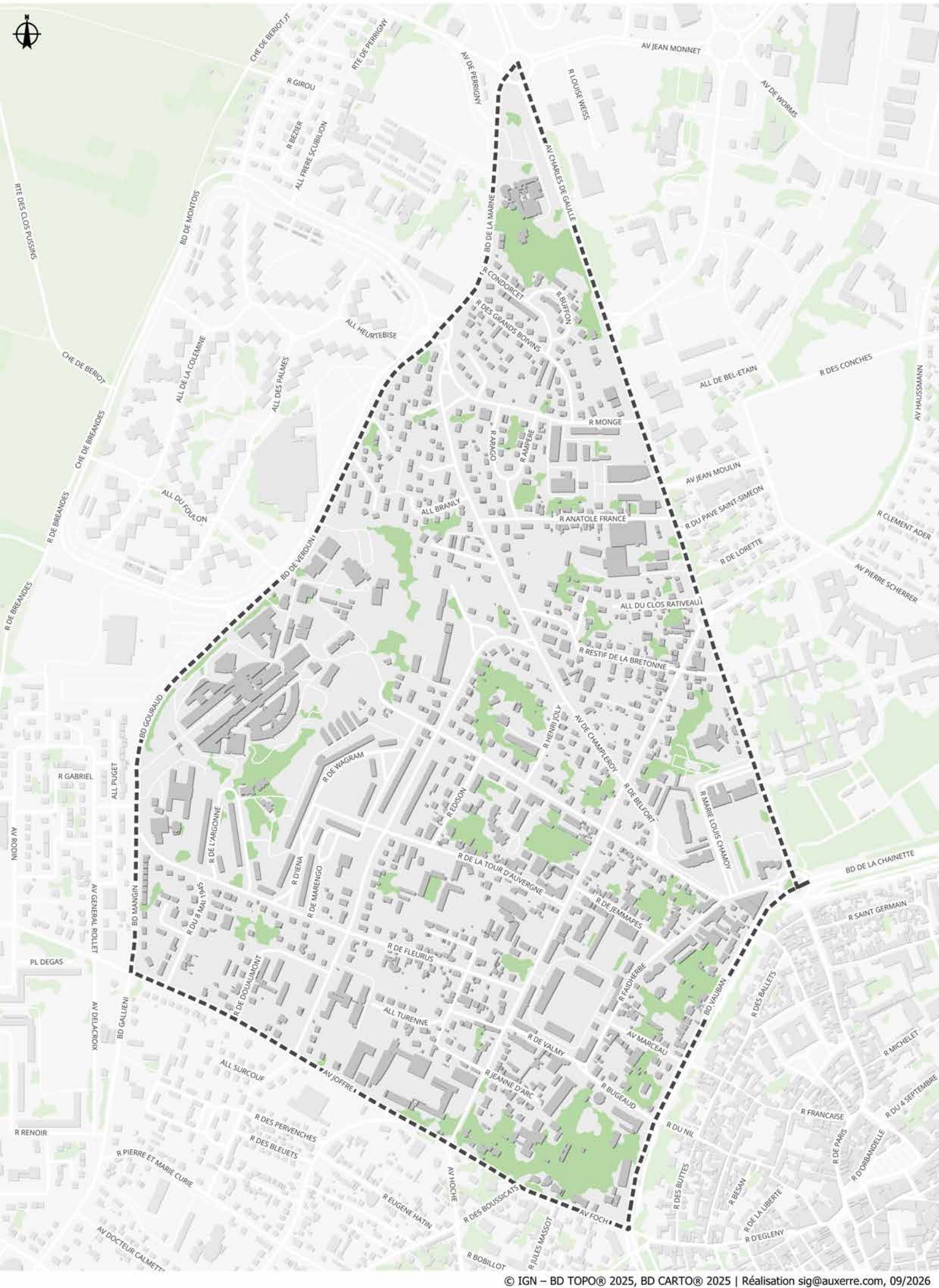
© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

Quartier : Conches-Clairions



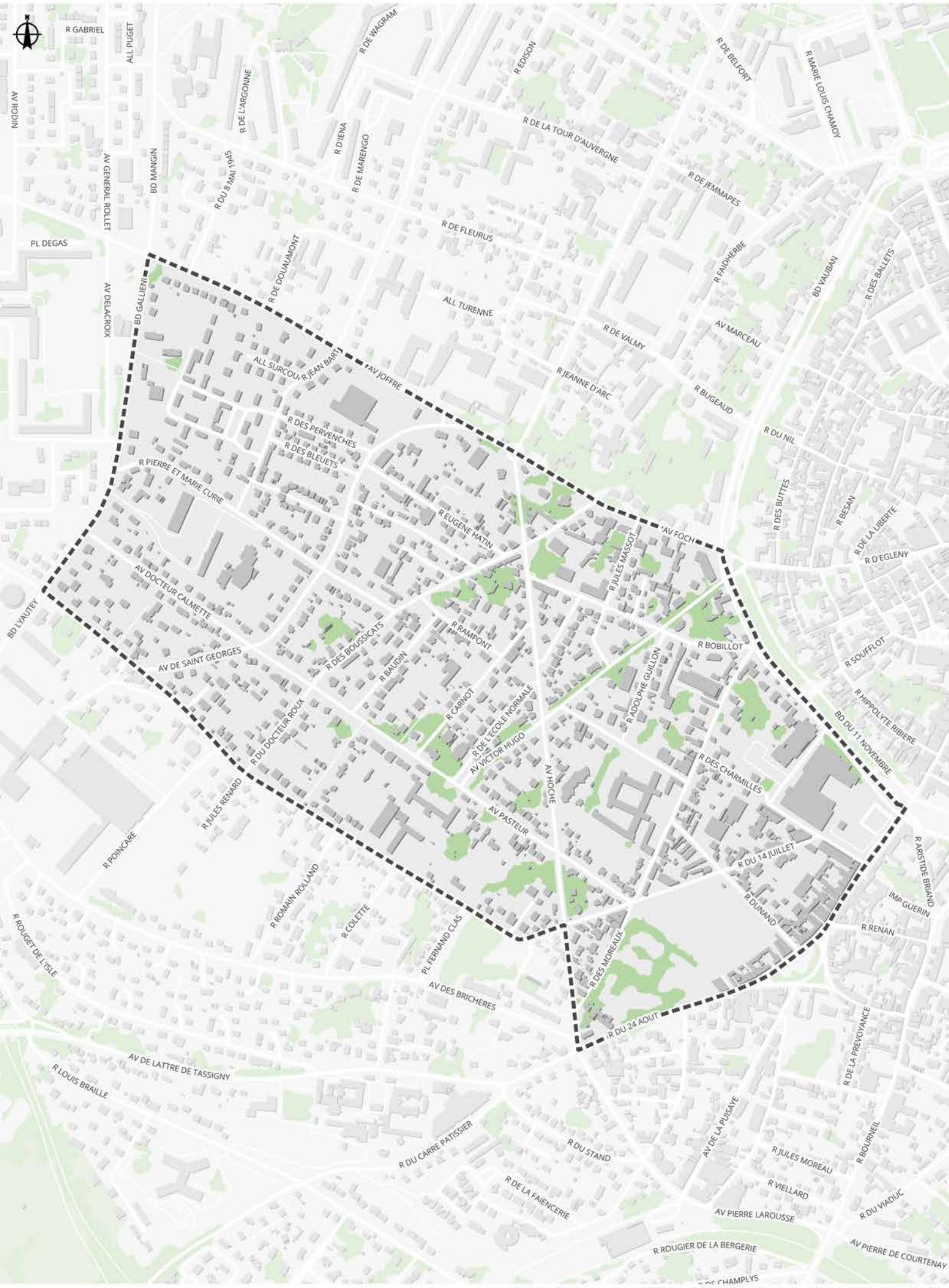
© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

Quartier : Les Rosoirs



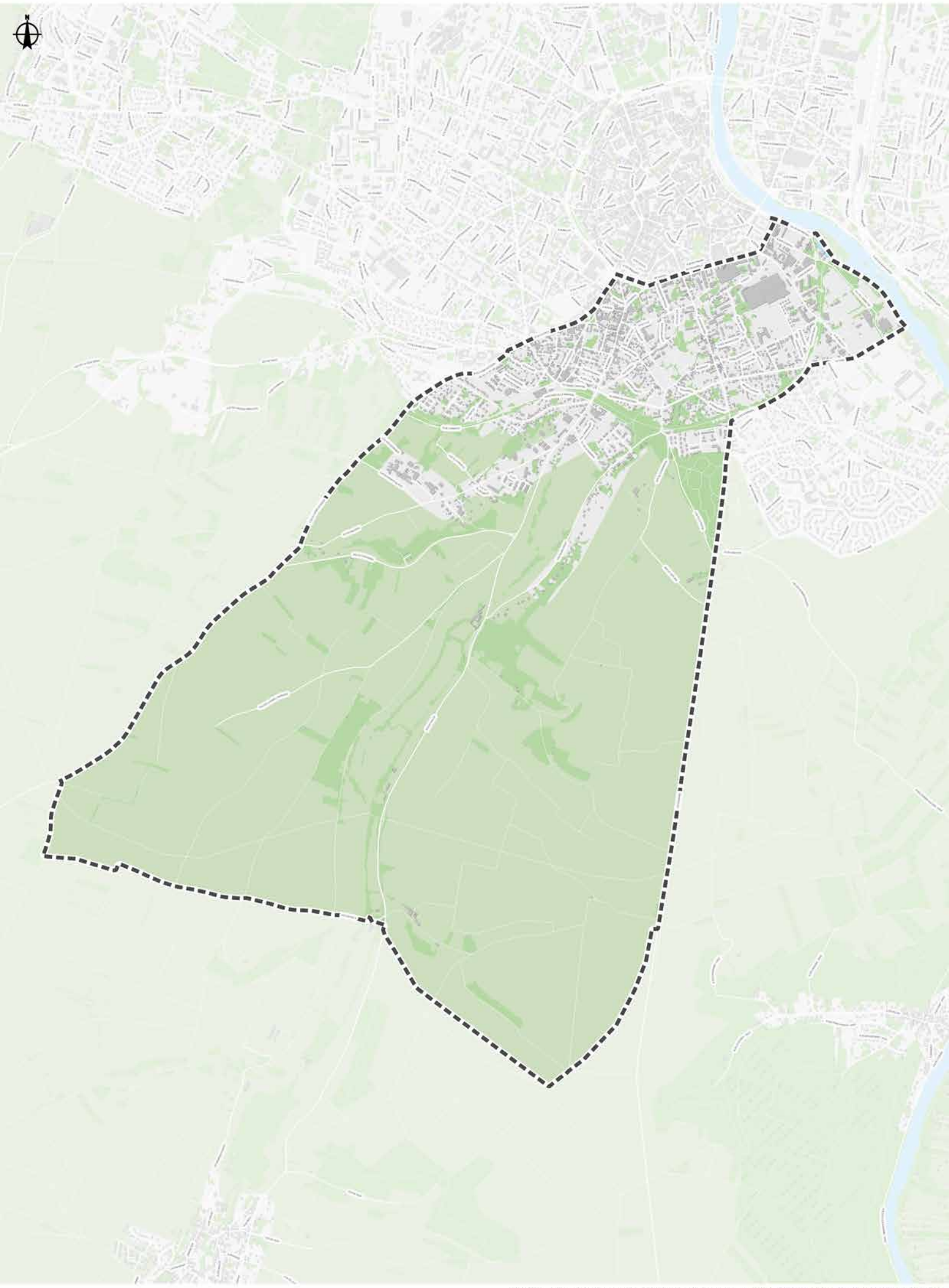
© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

Quartier : Les Boussicats



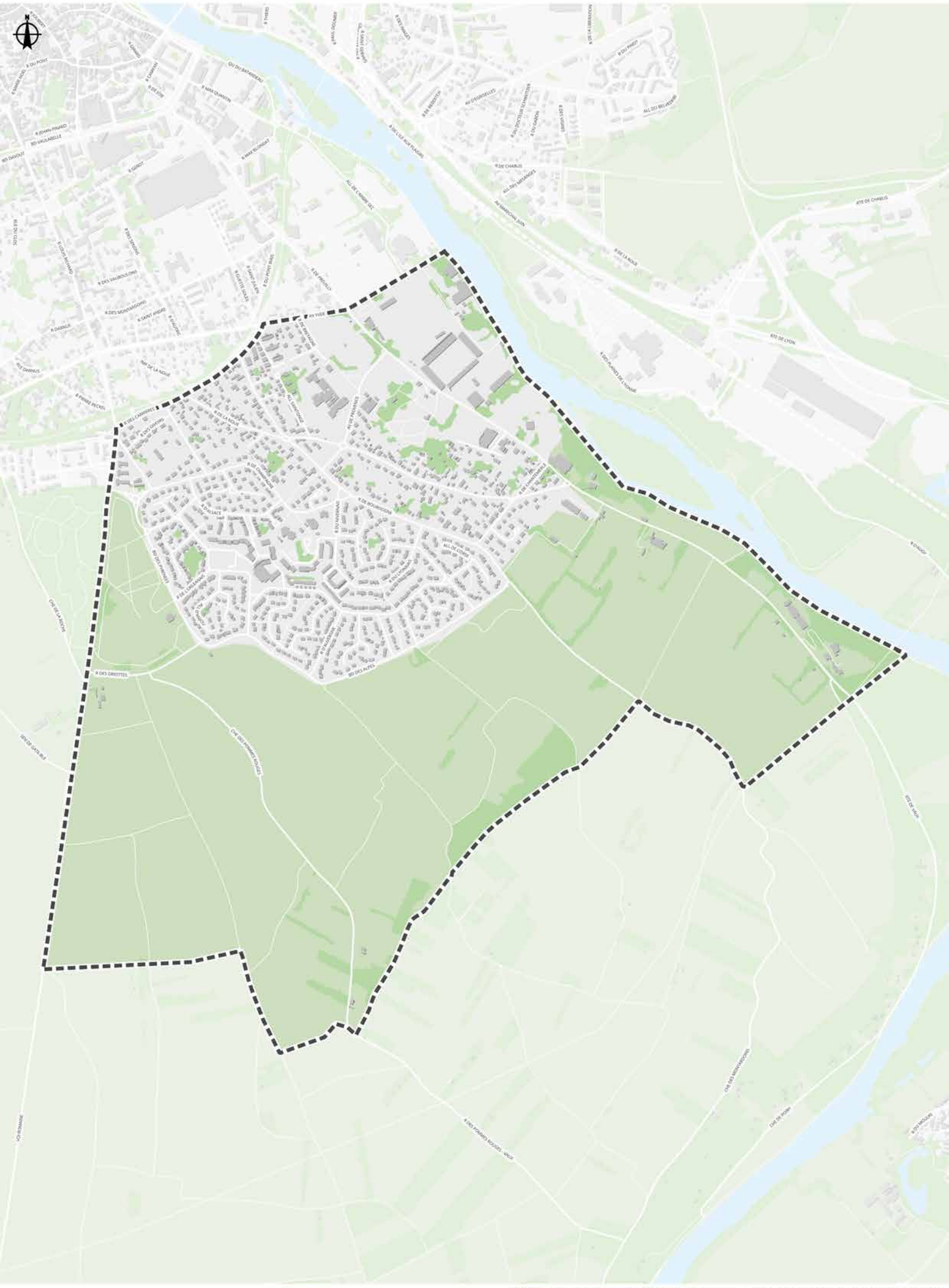
© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

Quartier : Saint-Julien / Saint-Amâtre



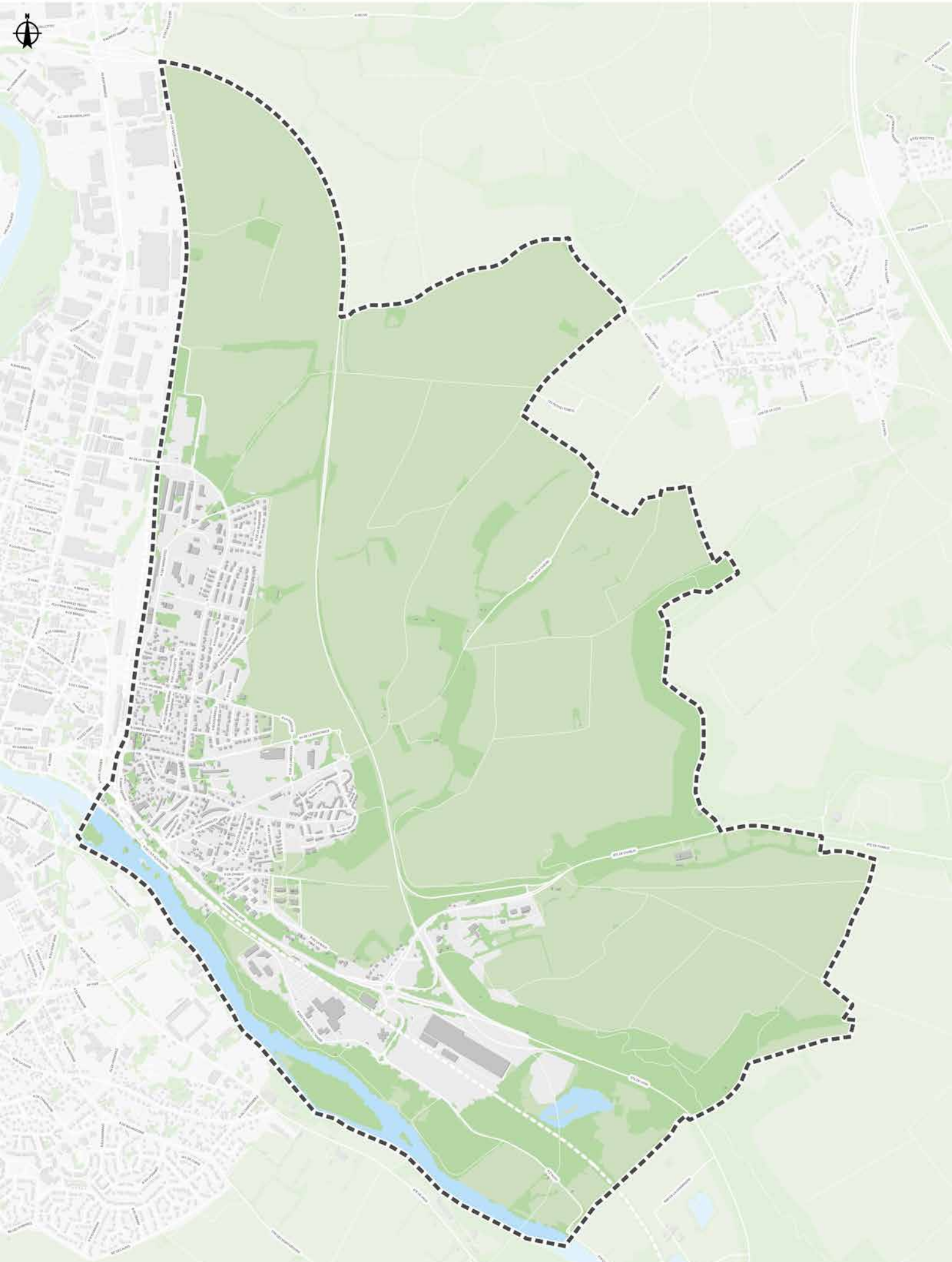
© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

Quartier : Piedalloues / La Noue



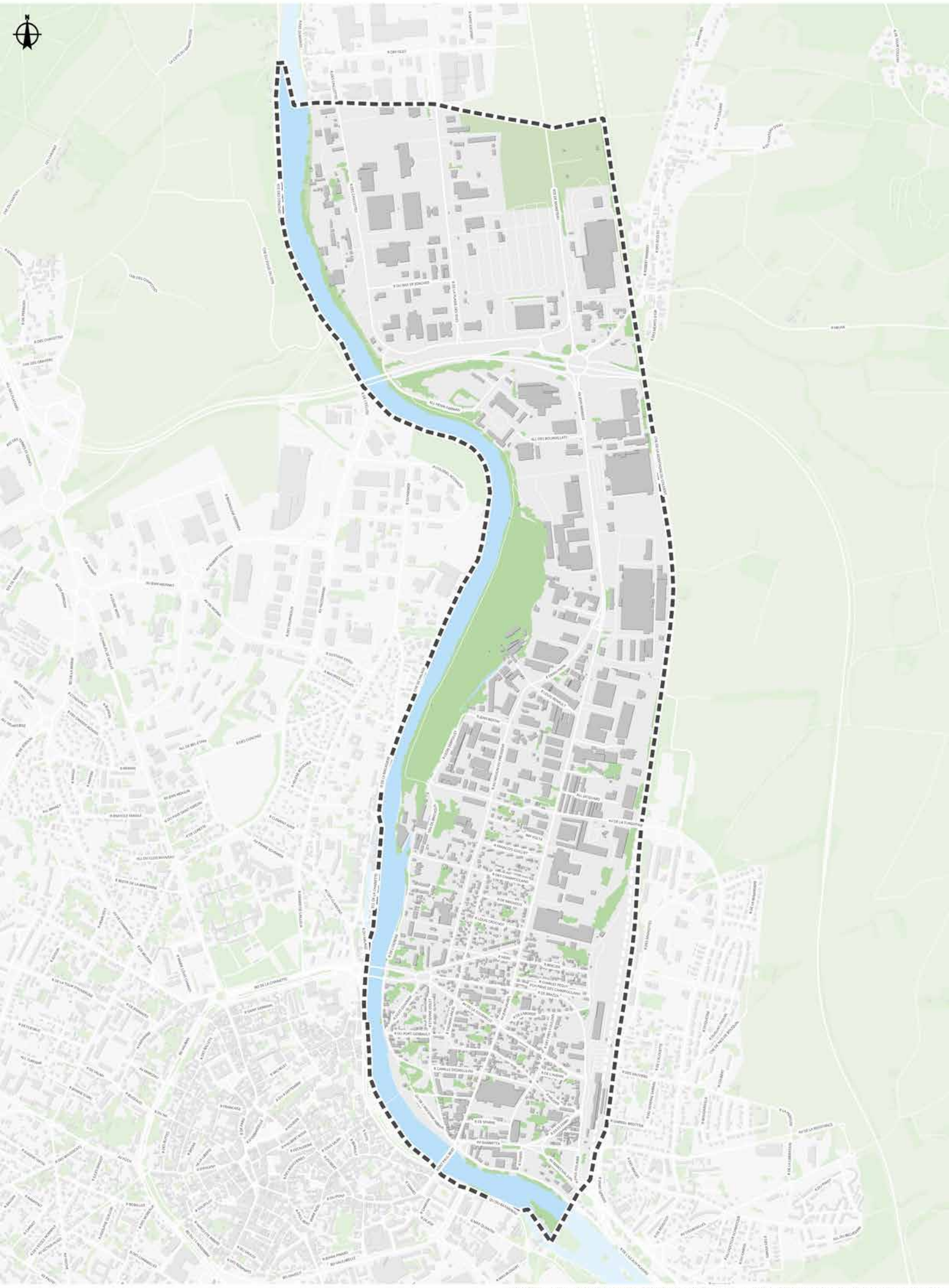
© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

Quartier : Rive-Droite



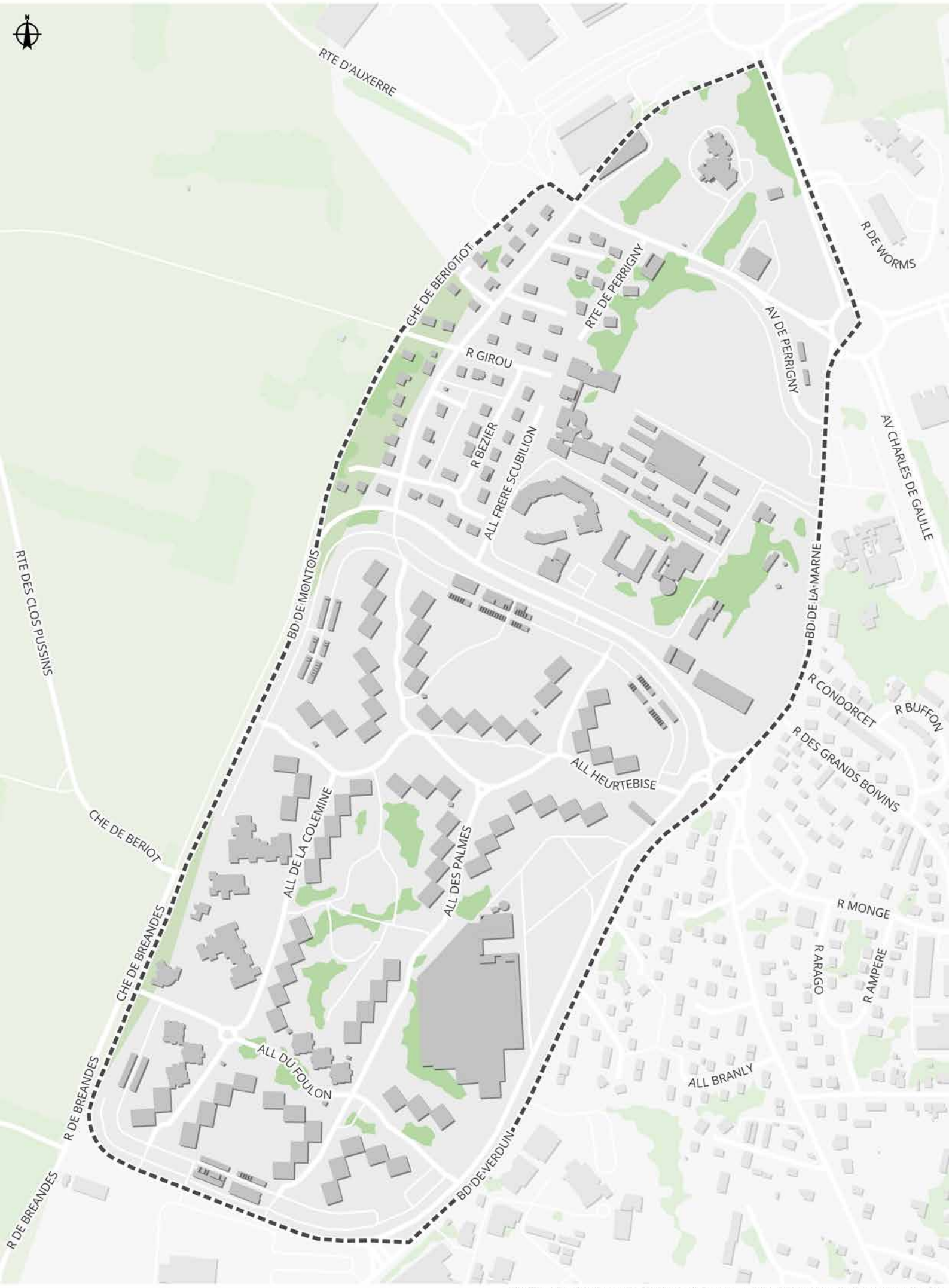
© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

Quartier : Saint-Gervais / Brazza



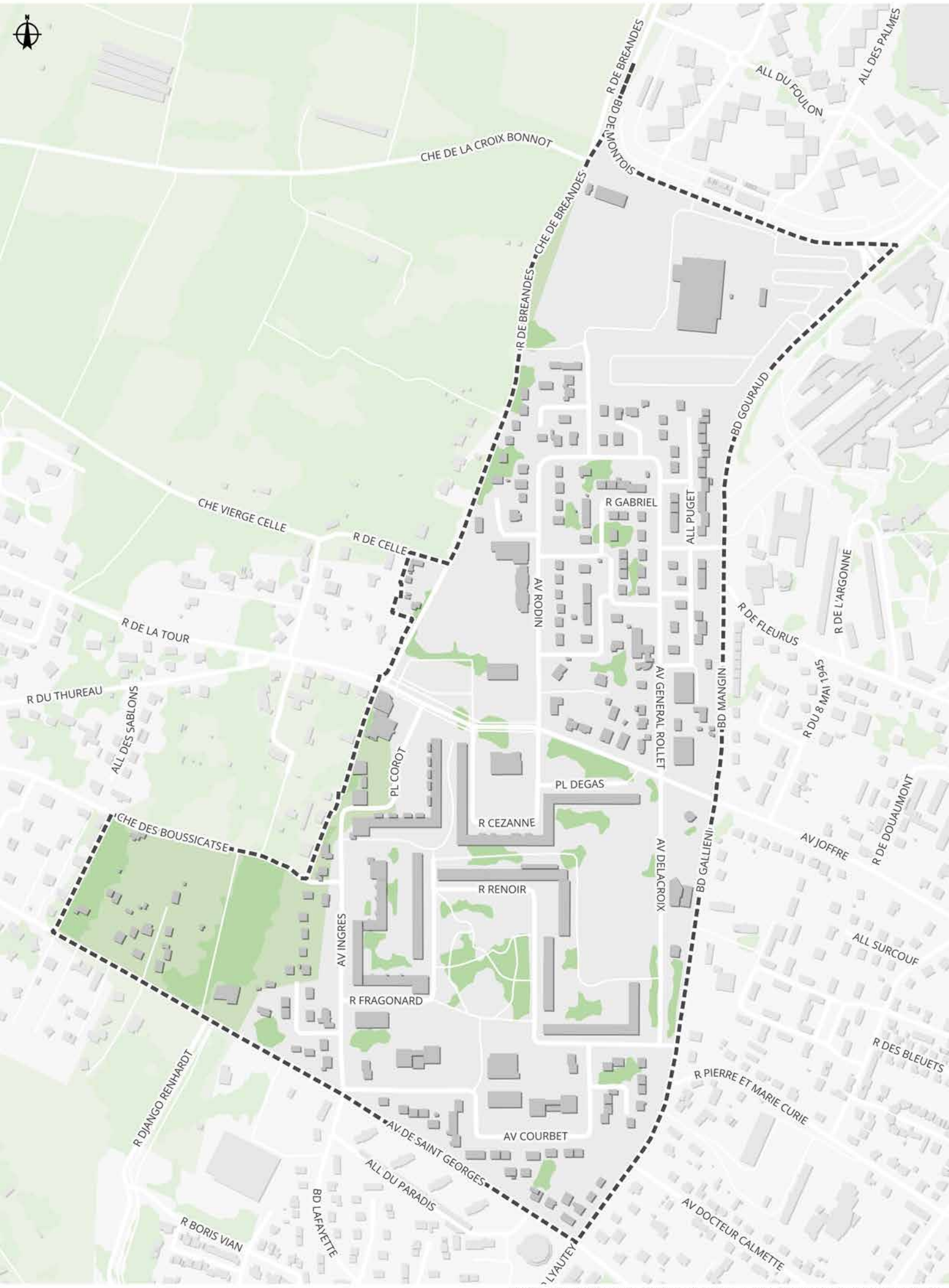
© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

Quartier : Saint-Siméon



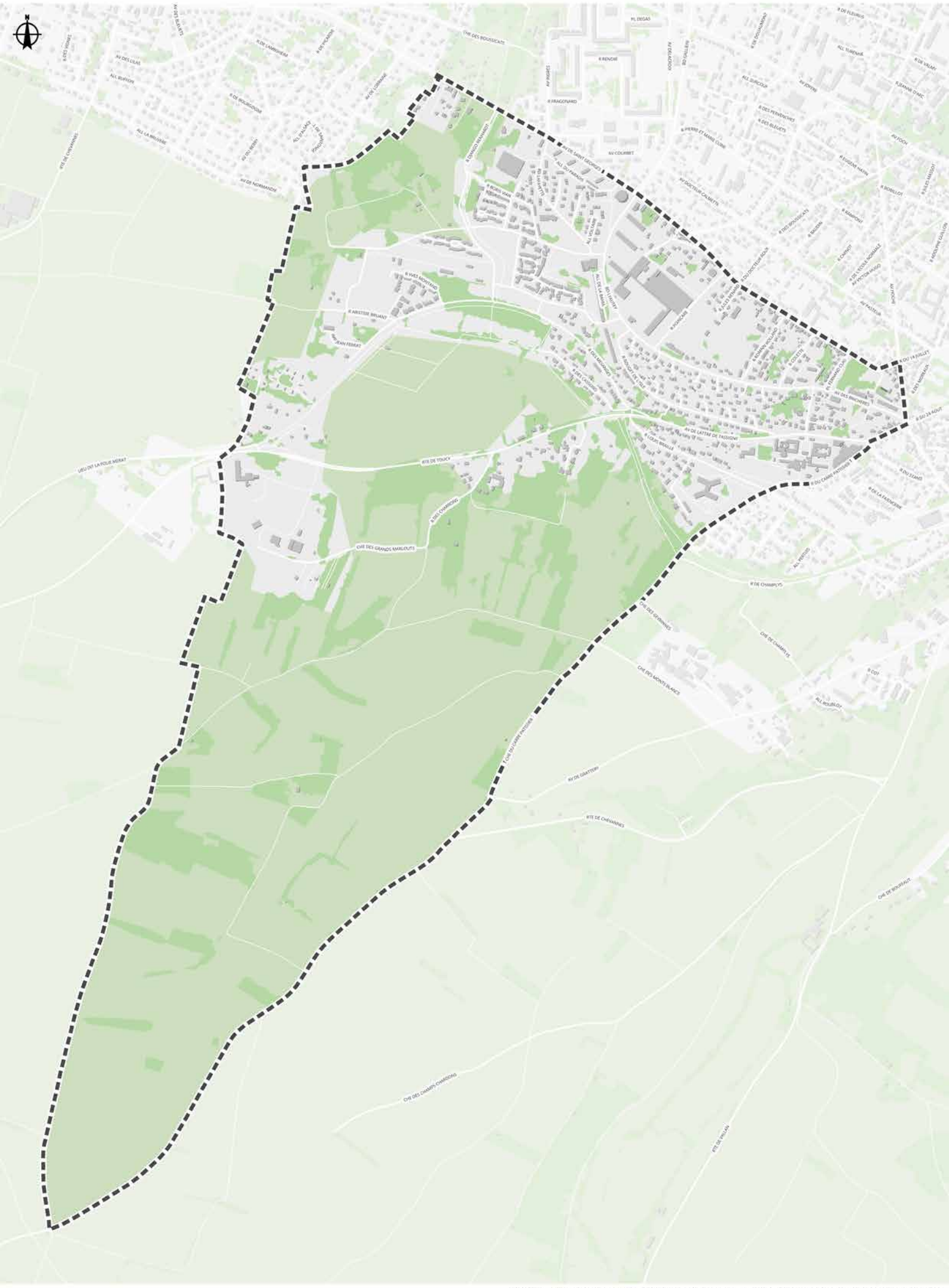
© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

Quartier : Sainte-Geneviève

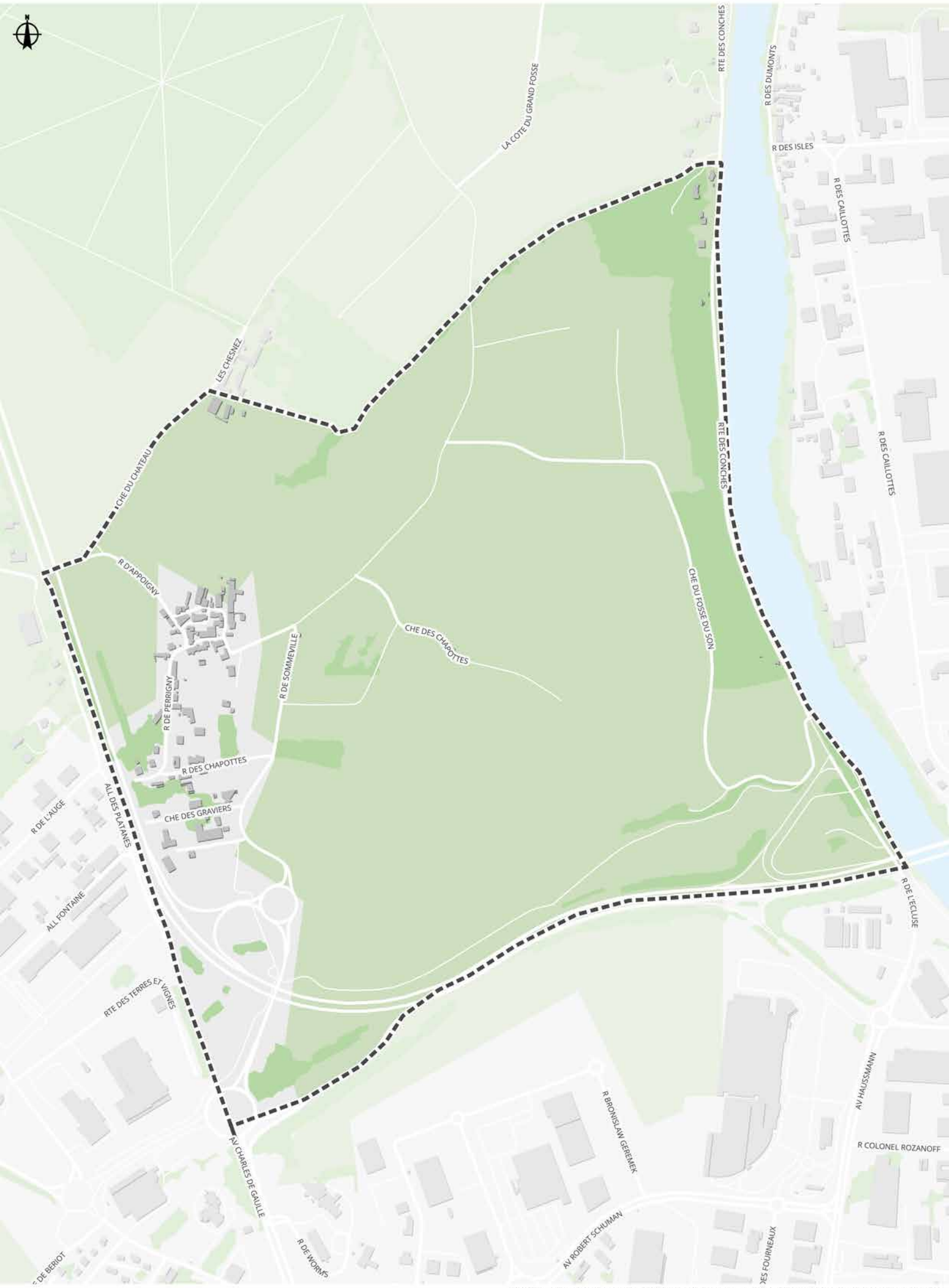


© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

Quartier : Les Brichères

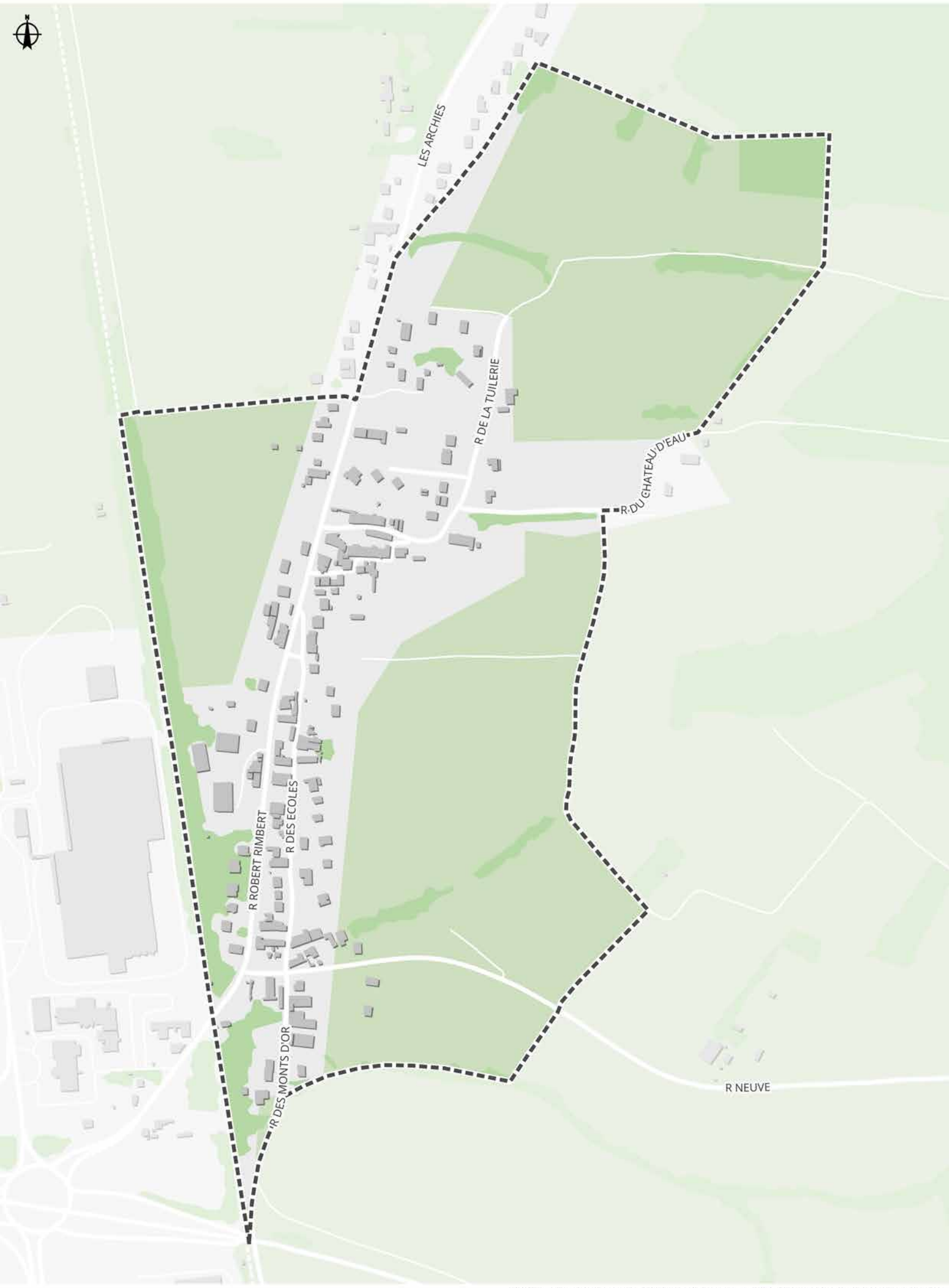

CHE DES BOISSICATS
AV DE NORMANDIE
AV DE LORRAINE
R DES PEUPLIERS
AV DES LILAS
ALL BUFFON
R DE BOURGOGNE
ALL LA BRUYERE
RTE DE CHEVANNES
R DES HOMMES
AV DES OISEAUX
R DES CAMPANILES
AV DE LA GARE
R DE LA PAIX
R DU PARADIS
R DU PARC
R DU MOULIN
ALL DES PLATANES
R DU BERRY
R DE LA FONTAINE
AV DE SAINT GEORGES
R ERNEST RENAN
R DU PARADIS
ALL DU PARADIS
R DES MARRONNIERS
R DES ACACIAS
R DES CHARMILLES
R DES MARRONNIERS
R DES CHARMILLES
R DES CHARMILLES
R DES CHARMILLES

Hameau : Les Chesnez



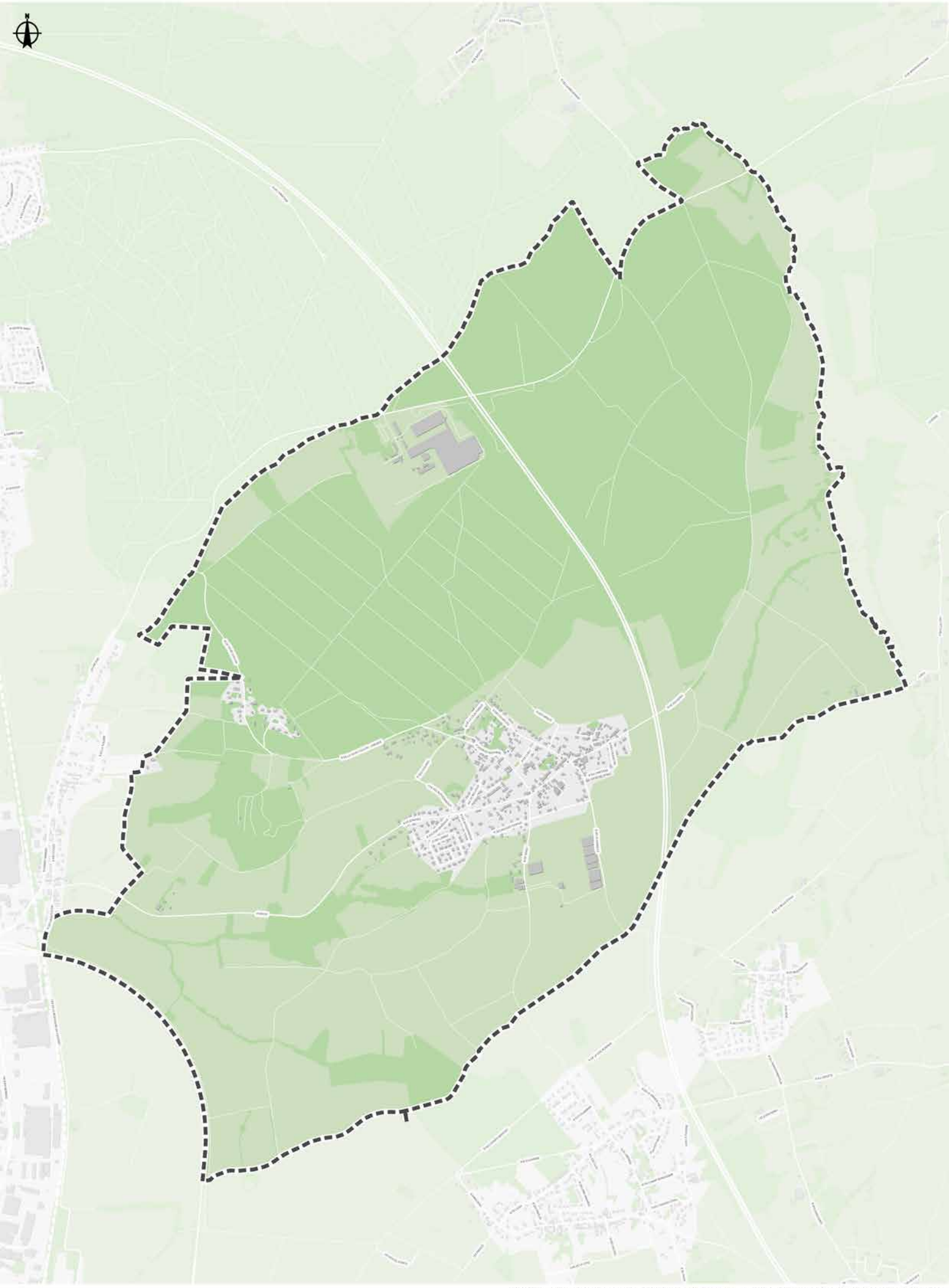
© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

Hameau : Jonches



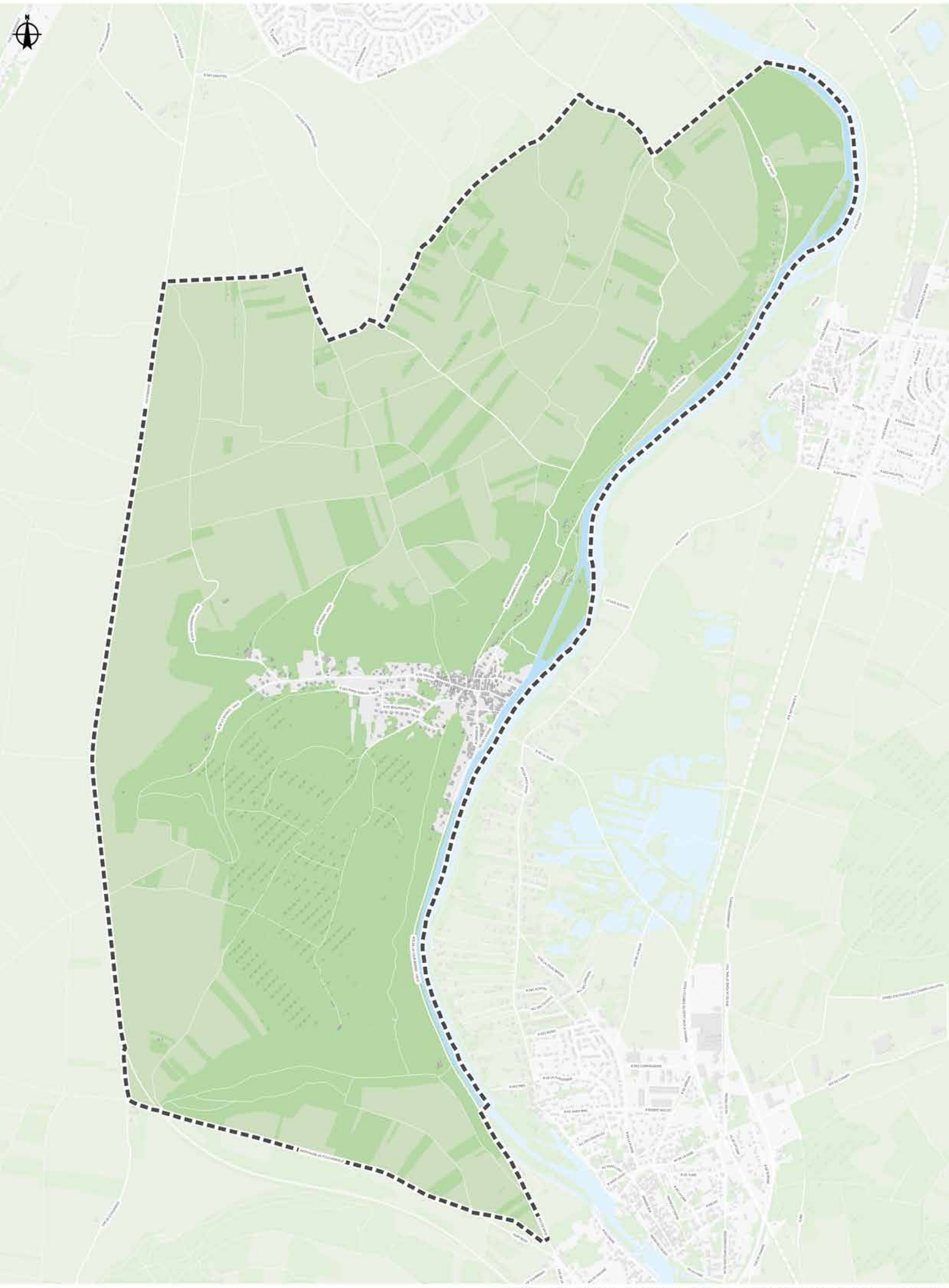
© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

Hameau : Laborde



© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

Commune associée : Vaux



© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026